



## Article 1. Définitions

" Propriétaire " : Partie qui possède, est Propriétaire ou gardien du Bien loué. " Locataire " : Partie qui prend en location le Bien en cause au terme du présent contrat. " Bien(s) " : Objet(s) donné(s) en location tel que décrit dans les articles 2 et 3

## Article 2. Objet

Le Propriétaire donne en location au Locataire qui accepte le(s) Bien(s) suivant(s) :

## Article 3. Etat(s) du/des Bien(s)

Cf. Etat(s) des lieux ci-joint(s) en annexe

(Fiche d'état des lieux réalisée en présence des 2 parties en début et fin de location).

En cas d'absence du locataire, celui-ci accepte de fait l'état des lieux établi par le loueur.

## Article 4. Destination - Cession - Sous-location

Le locataire s'engage à nous transmettre la photocopie du/des permis de conduire du ou des conducteurs qui devront avoir au moins 18 ans et posséder le permis. Les permis étrangers ne sont acceptés que sous présentation d'un justificatif de permis traduit en français et/ou d'un justificatif de statut d'étudiant de moins de deux ans.

Le Locataire ne pourra ni céder ni sous-louer le(s) véhicule(s).

Le Locataire s'engage à ne donner au(x) Bien(s) aucune destination illégale ou contraire aux bonnes mœurs.

## Article 5. Durée du contrat

Véhicule	Lieu de retrait & retour	date de retrait	Date de retour



## **Article 6. Prix de location**

Le tarif de cette location est fixé à € HT soit € TTC pour la période et pour un forfait kilométrique de kms par véhicule. (Km supplémentaire : 0.28€ HT)

Le plein sera effectué avant la remise du/des véhicule(s), il(s) devra (ont) être rendu(s) avec le même niveau de carburant.

A défaut, le locataire a la possibilité de rendre le véhicule sans le plein. Le loueur effectuera l'appoint, à hauteur du prix à la pompe (sur justificatif) + 40€ HT de frais fixe.

Il(s) devra (ont) être rendu dans le même état de propreté qu'au départ. Si un nettoyage s'impose à la suite de la location, il sera facturé 70,00€ HT.

Un kit de sécurité opérationnel est présent dans le(s) véhicule(s) au départ et devra être rendu dans le même état au retour de la location ; Le cas échéant, il sera facturé 45€ HT.

## **Article 7. Caution & Franchise**

Le locataire remet au propriétaire au début de la période de location, une caution de 1 200 euros par véhicule.

Cette caution sera restituée intégralement dès réception du règlement de la facture, déduction faite des éventuels consommables utilisés à leur prix conventionnel- et déduction faite de l'application de l'article 8 relatif à d'éventuel dommage.

### **Franchise**

Les franchises sont les sommes qui restent à la charge du locataire.

En cas d'accident selon les dispositions du contrat principal. En cas de dommage responsable, la franchise est définie à 1 000 € par véhicule.

En cas de vol selon les dispositions du contrat principal, la franchise est définie à 2 000 € par véhicule.

## **Article 8. Entretien, dégâts et vol**

1. Le Locataire utilisera, entretiendra et prendra soin du bien.

2. Le Locataire sera tenu des dégâts qu'il occasionnerait au bien loué. Sa responsabilité ne peut excéder la valeur résiduelle éventuelle du bien telle que définie de bonne foi ou contractuellement. Un constat doit impérativement être rédigé lors d'incident, y compris sans tiers.

3. Dans le cas où le Locataire ne restituait pas le bien loué, celui-ci sera tenu de payer au Propriétaire la valeur résiduelle du bien telle que définie contractuellement à l'article 2.



En cas d'inexécution fautive des obligations du Propriétaire, le Locataire est habilité à réclamer une indemnité du même ordre.

4. Le véhicule est assuré par la société Alcis Location.

5. L'entretien, le nettoyage du véhicule et les visites obligatoires chez les opérateurs professionnels restent à la charge de la société Alcis Location.

6. Tout dégât léger énuméré ci-après seront facturés au montant du devis du prestataire choisi par le loueur + 150€ HT de frais de dossier :

- Coque ou vitre rétroviseur – élément de pare-chocs – Peinture carrosserie – rayure carrosserie – perte clé – plaque immatriculation – crevaison – enjoliveur – garniture intérieur

## **Article 9. Responsabilité**

Le Locataire déclare et est réputé disposer de toutes les informations et aptitudes nécessaires à l'utilisation adéquate et prudente du bien loué, il appartient à celui-ci de compléter si nécessaire son information.

Il déclare posséder également les habilitations, permis, capacité juridique et légale pour détenir ou utiliser le bien.

Le Locataire est le seul gardien de la chose durant le contrat de location, il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le bien. Le Locataire reconnaît expressément être le gardien de la chose louée durant l'intégralité du contrat et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du bien.

Le Propriétaire n'assume, par conséquent, aucune responsabilité du fait de la chose louée, notamment du fait de son utilisation inadéquate, imprudente ou illégale.

Le véhicule est assuré tous risques.

En cas d'accident ou d'accrochage, le Locataire est tenu de prévenir le Propriétaire dans les plus brefs délais et de lui faire parvenir un constat sous 48H00. Tout accident responsable fera l'objet d'une facturation de franchise de 300€ en cas de bris de glace ; De 1 000€ en cas de sinistre responsable ; de 2 000€ en cas de vol du véhicule.

Un véhicule de substitution pourra être mis à la disposition du Locataire dans un délai de 48 heures sous réserve d'acceptation d'un devis correspondant au frais d'intervention.

L'agence de location est en droit de vous rappeler après la restitution du véhicule en cas de litiges (ex :PV, amendes ,etc), sans réponses de votre part le(s) permis fourni sera/ont envoyé(s) à l'administration